

**MARIAGE AU VIETNAM ENTRE UN RESSORTISSANT FRANÇAIS  
ET UN FUTUR CONJOINT VIETNAMIEN**

**FORMALITES FRANÇAISES A ACCOMPLIR**

La présente fiche a pour but d'aider de manière concrète les futurs conjoints d'un mariage franco-vietnamien à constituer leur dossier de mariage. Les démarches entreprises aboutiront sans subir de retard **si les futurs époux se conforment aux instructions ci-dessous et produisent l'ensemble des documents demandés.**

**ATTENTION : un dossier incomplet ne peut être traité et ne peut être accepté.  
Il sera renvoyé à l'expéditeur et les délais s'allongeront d'autant.**

*✍ Seuls deux ressortissants de nationalité française dont l'un des deux, au moins, réside régulièrement à Ho Chi Minh Ville, peuvent faire célébrer leur mariage par l'Officier d'état civil du Consulat général de France.*

Dans tous les autres cas , les mariages seront célébrés **par les autorités vietnamiennes, dont celui entre un ressortissant français et un futur conjoint vietnamien.** *L'acte vietnamien sera ensuite transcrit dans les registres de l'état civil français par le Consulat général de France.*

*✍ Si le futur conjoint vietnamien n'est pas résident officiellement à Ho Chi Minh Ville, le dossier de mariage devra être constitué par l'Ambassade de France au Vietnam qui est territorialement compétente.*

Adresse : 57, Tran Hung Dao - Q. Hoan Kiem - HANOI

Téléphone : 04 944 57 00

Télécopie : 04 944 57 57

Site internet [www.ambafrance-vn.org](http://www.ambafrance-vn.org)

e-mail : [ambafrance@hn.vnn.vn](mailto:ambafrance@hn.vnn.vn)

*✍ Les informations concernant la procédure de mariage ne seront communiquées par les agents du consulat qu'au futur conjoint français et à lui seul.*

*✍ Si le dossier est déposé à ce Consulat général, il doit l'être personnellement par l'un au moins des deux futurs conjoints : aucun dossier ne sera accepté s'il est déposé par un intermédiaire.*

*✍ Informez-vous soigneusement auprès des autorités vietnamiennes des formalités locales à accomplir et des délais requis après la délivrance du certificat de capacité à mariage par le Consulat général ou l'Ambassade de France (suivant le lieu de résidence officielle du futur conjoint vietnamien).*

*✍ Il est inutile de déposer le dossier de mariage auprès des autorités vietnamiennes tant que le certificat de capacité à mariage et l'attestation de célibat n'ont pas été délivrés par le Consulat général ou l'Ambassade de France (suivant le lieu de résidence officielle du futur conjoint vietnamien).*

✍ Seule l'attestation de célibat éditée par le Consulat général de France à Ho Chi Minh Ville ou l'Ambassade de France à Hanoi (suivant le lieu de résidence officielle du futur conjoint vietnamien) doit être remise aux autorités vietnamiennes. Tout acte de mariage vietnamien délivré sur la présentation d'une attestation de célibat délivrée par une mairie ou un autre consulat ne serait transcrit qu'après constitution, dans les règles, d'un dossier de mariage auprès des autorités françaises au Vietnam. Le délais de délivrance de la transcription de cet acte et du livret de famille s'en trouverait allongé d'autant.

✍ Pour tout renseignement concernant l'avancement d'un dossier de mariage traité par l'Ambassade de France à Hanoi, il vous appartient de vous adresser directement à celle-ci. Le Consulat général de France à Ho Chi Minh Ville ne pourra en aucun cas vous renseigner.

✍ Pour les dossiers concernant un conjoint vietnamien résidant à Ho Chi Minh Ville et titulaire d'un KT3 (titre officiel de résidence provisoire), il vous appartient, avant tout dépôt de dossier de mariage auprès du Consulat général de France à Ho Chi Minh Ville, de vérifier auprès du service judiciaire de cette ville (143 avenue Pasteur – Q.1), qu'il acceptera d'instruire le dossier vietnamien de mariage. Dans la négative, vous devrez vous adresser à l'Ambassade de France à Hanoi pour débiter votre procédure de mariage.

✍ *Il est rappelé qu'en application des articles L. 623-1 et L. 623-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile – Livre VI – Contrôles et sanctions – Titre II – Sanctions – Chapitre III – (J.O. du 25 novembre 2004)*

*« Le fait de contracter un mariage aux seules fins d'obtenir, ou de faire obtenir, un titre de séjour, ou aux seules fins d'acquérir, ou de faire acquérir, la nationalité française est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 15 000 EUR d'amende.*

*Ces mêmes peines sont applicables en cas d'organisation ou de tentative d'organisation d'un mariage aux mêmes fins.*

*Elles sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 750 000 EUR d'amende lorsque l'infraction est commise en bande organisée. »*

*« Les personnes physiques coupables de l'une ou l'autre des infractions visées à l'article L. 623-1 encourent également les peines complémentaires suivantes :*

*1° L'interdiction de séjour pour une durée de cinq ans au plus ;*

*2° L'interdiction du territoire français, dans les conditions prévues par les articles 131-30 à 131-30-2 du code pénal, pour une durée de dix ans au plus ou à titre définitif ;*

*3° L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer l'activité professionnelle ou sociale à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise, sous les réserves mentionnées à l'article 131-27 du code pénal.*

*Les personnes physiques condamnées au titre de l'infraction visée au troisième alinéa de l'article L. 623-1 encourent également la peine complémentaire de confiscation de tout ou partie de leurs biens, quelle qu'en soit la nature, meubles ou immeubles, divis ou indivis. »*

✍ Il convient de rappeler que tout mariage sans comparution personnelle, ou polygamique, ne sera pas considéré comme valable en France.

En conséquence, un ressortissant français doit être présent lors de la célébration de l'union. Il ne peut contracter valablement mariage si lui-même ou son conjoint étranger est déjà engagé dans les liens d'une précédente union.

**Pour toute demande de renseignements supplémentaires  
concernant un mariage célébré à Ho Chi Minh Ville, veuillez vous adresser à  
Mme Régine DESSAINTE  
Bureau de l'état civil  
Consulat général de France à Ho Chi Minh Ville  
Téléphone : 829 72 31**

## **CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE DE MARIAGE AU VIETNAM ENTRE UN RESSORTISSANT FRANÇAIS ET UN RESSORTISSANT VIETNAMIEN RESIDANT A HO CHI MINH VILLE**

Diverses formalités doivent être accomplies avant la célébration de votre union, afin que celle-ci soit reconnue comme valable par les autorités françaises. Conformément à l'article 171-2 du Code civil, vous devez solliciter des services consulaires la délivrance d'un certificat de capacité à mariage. Ce document vous sera remis après publication des bans et vérification du respect des conditions de fond prévues par le droit français.

A cette fin, vous devez retirer au Consulat général de France un dossier comprenant :

- La présente fiche explicative sur la procédure de mariage et comportant la liste des documents à fournir.
- Un questionnaire intitulé « Renseignements communs aux futurs époux – Demande de certificat de capacité à mariage ».
- Deux questionnaires (un pour chaque conjoint) intitulés « Renseignements relatifs à chacun des futurs époux – Demande de certificat de capacité à mariage ».
- Deux formulaires (un pour chaque conjoint) du certificat pré-nuptial.

L'ensemble des documents ayant été rassemblés, votre dossier de mariage est désormais complet.

Il peut être remis par l'un des futurs époux, ou transmis par courrier, au Consulat général de France à Ho Chi Minh Ville.

**Tous les photocopies de documents vietnamiens doivent être certifiées conformes.**

**Tous les documents vietnamiens doivent être traduits en français.**

**Aucun dossier ne sera accepté s'il est incomplet ou s'il est déposé par un intermédiaire.**

✍ Le Consulat général de France à Ho Chi Minh Ville procède à la **publication des bans** (cet affichage dure 10 jours), après vous avoir entendu, le cas échéant.

✍ Parallèlement, il adresse une **réquisition de publication des bans à votre mairie de résidence en France**, si vous résidez en France ; si vous résidez à l'étranger la réquisition sera adressée à l'Ambassade ou au Consulat de France de votre pays de résidence. Après affichage des bans, la mairie envoie un **certificat de non-opposition** au Consulat général de France (un délai de deux mois et demi environ est à prévoir).

✍ Le Consulat général de France établit alors un **certificat de capacité à mariage (valable un an)** ainsi qu'une **attestation de célibat** vous concernant.

C'est seulement après la remise du certificat de capacité à mariage et de l'attestation de célibat que les futurs époux peuvent débiter la **constitution du dossier de mariage vietnamien**.

*RAPPEL : seule l'attestation de célibat délivrée par le Consulat peut permettre la constitution du dossier de mariage vietnamien. Toute autre attestation qui serait utilisée entraînerait un allongement des délais de transcription de l'acte de mariage vietnamien.*

✍ Votre futur conjoint vietnamien prend contact avec les autorités du Comité populaire de son quartier, ou le service judiciaire à Ho Chi Minh Ville (143 avenue Pasteur 6 - Q.1) afin de constituer le dossier vietnamien pour votre mariage. Parallèlement, il prend contact avec le service vietnamien compétent afin de se faire délivrer un passeport s'il n'en possède pas déjà un.

**Tous les documents français devront être traduits en vietnamien.**

Toutes les pièces certifiées par les autorités françaises en France devront être visées par le Consulat général de France à Ho Chi Minh Ville.

*NB : Pour rassembler les documents exigés et/ou fournis par l'administration vietnamienne, il appartient aux futurs époux d'effectuer eux-mêmes les démarches adéquates auprès des autorités locales. Le consulat ne peut délivrer aucune information concernant les pièces requises par les autorités vietnamiennes.*

**ATTENTION : Si vous souhaitez conclure un contrat de mariage, vous pouvez le faire à la Chancellerie du Consulat général de France. Le contrat de mariage doit IMPERATIVEMENT être signé AVANT la date du mariage devant les autorités vietnamiennes, SOUS PEINE DE NULLITE. Pour obtenir des informations concernant le contrat de mariage, vous devrez vous adresser au service du notariat du Consulat général de France à Ho Chi Minh Ville.**

**Ce seront les autorités vietnamiennes qui fixeront la date et célébreront le mariage.**

✍ Après le mariage, deux originaux de l'acte de mariage vietnamien vous seront remis. Vous êtes invités à remettre au Bureau de l'état civil du Consulat général de France une copie intégrale (Ban sao) de cet acte et sa traduction en français ou une copie certifiée conforme et sa traduction en français aux fins de transcription dans les registres de l'état civil consulaire français.

✍ Après **transcription de l'acte de mariage vietnamien** dans les registres de l'état civil consulaire français, des **copies originales** de cet acte transcrit ainsi qu'un **livret de famille** vous seront remis par le Bureau de l'Etat civil du Consulat. Si l'époux français est déjà reparti, le livret de famille lui sera envoyé en France et deux copies de l'acte de mariage seront délivrées à son conjoint vietnamien.

✍ Le ressortissant étranger qui souhaite rejoindre son conjoint français en France doit s'adresser au Service des visas du Consulat pour obtenir la liste des pièces requises pour un VISA APRES MARIAGE, ainsi que pour obtenir un RDV pour déposer sa demande (l'attestation d'accueil n'est plus nécessaire).

## DOCUMENTS A FOURNIR

### A. DOCUMENT COMMUN AUX FUTURS EPOUX

Le questionnaire de renseignements communs aux futurs époux dûment rempli, daté et co-signé par les futurs époux.

### B. DOCUMENTS CONCERNANT LE FUTUR CONJOINT DE NATIONALITE FRANCAISE

1. le questionnaire de renseignements relatifs au conjoint de nationalité française dûment rempli, daté et signé.
2. une copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de trois mois (un extrait d'acte de naissance ne sera pas accepté)
  - vous êtes né(e) en France : ce document est délivré par la mairie du lieu de naissance
  - vous êtes né(e) à l'étranger : vous devez vous adresser au Service Central de l'Etat Civil :
    - par courrier : 11, rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES Cedex 9
    - par internet : [www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatcivil/demande.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatcivil/demande.html)
3. une preuve de la nationalité française, au choix : le passeport ne constitue pas une preuve de nationalité française
  - photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité ;
  - certificat de nationalité française (Ce document est délivré gratuitement par le Tribunal d'instance du lieu de domicile. Prévoir un délai assez long) ;
  - photocopie de l'ampliation du décret de naturalisation ;
  - photocopie de la déclaration d'acquisition de la nationalité française.
4. la preuve de votre résidence, soit en France, soit à Ho Chi Minh Ville ou à l'étranger :
  - Si vous résidez en France, au choix :
    - photocopie d'une facture EDF-GDF ou d'une facture de téléphone. Si vous résidez chez un tiers, photocopie de facture au nom de cette personne + attestation d'hébergement de sa part ;
    - photocopie du bail ou du contrat de location de votre logement ou d'un titre de propriété ;
    - attestation de résidence légalisée par la mairie de la commune de votre domicile.
  - Si vous résidez dans la province de Ho Chi Minh Ville, ou à l'étranger : une copie de votre carte consulaire.
5. si vous êtes veuf/veuve une copie de l'acte de décès du conjoint défunt ou du livret de famille français mis à jour.
6. si vous êtes divorcé(e) une copie de l'acte de mariage avec la mention de divorce ou du livret de famille français mis à jour.
7. une copie de toutes les pages de votre passeport.
8. un certificat pré-nuptial de moins de deux mois à la date du dépôt du dossier.

### C. DOCUMENTS CONCERNANT LE FUTUR CONJOINT DE NATIONALITE VIETNAMIENNE

1. le questionnaire de renseignements relatifs au conjoint de nationalité vietnamienne dûment rempli, daté et signé.
2. une copie intégrale (Ban sao) de l'acte de naissance, datant de moins de 6 mois, accompagnée de sa **traduction** en français.
3. si le futur conjoint de nationalité vietnamienne est **célibataire, divorcé ou veuf** : fournir une **attestation de célibat ou de non-remariage** délivrée par les autorités de son quartier, certifiée conforme, avec sa **traduction** en français.
4. si le futur conjoint de nationalité vietnamienne est **veuf** : fournir l'acte de décès du conjoint défunt, certifié conforme, avec sa traduction en français.
5. si le futur conjoint de nationalité vietnamienne est **divorcé** : fournir le jugement de divorce, certifié conforme, avec sa traduction en français.
6. une copie certifiée conforme de la carte d'identité vietnamienne avec sa **traduction** en français.
7. une copie certifiée conforme du **Ho Khau** (livret de famille vietnamien) ou du **KT3** (titre officiel de résidence provisoire à Ho Chi Minh Ville) avec sa **traduction** en français.
8. un certificat pré-nuptial de moins de deux mois à la date du dépôt du dossier.

Toute photocopie d'un document vietnamien doit être **CERTIFIEE CONFORME** à l'original.  
Tous les documents vietnamiens doivent être **TRADUITS EN FRANCAIS**.

**Les traductions en langue française peuvent être effectuées  
à l'adresse suivante 20 Trần Cao Vân, Phường Đa Kao, Quận 1, Ho Chi Minh Ville.  
La signature du traducteur devra être légalisée par le comité populaire.**

## Votre dossier de mariage est-il complet ?

Vous venez de constituer votre dossier de mariage ? Avant de le déposer au Consulat général de France à Ho Chi Minh Ville, vérifiez soigneusement que toutes les pièces demandées y sont. Pour vous y aider, faites un pointage et cochez les cases correspondant à chacun des documents demandés.

### 1. LES DEUX CONJOINTS

- Questionnaire de renseignements communs aux futurs époux, dûment rempli, daté, co-signé.

### 2. LE CONJOINT FRANCAIS

- Questionnaire de renseignements, dûment rempli, daté, signé.
- Copie intégrale de l'acte de naissance **datant de moins de 3 mois (pas d'extrait d'acte de naissance)**.
- Preuve de nationalité française (**un seul document suffit**)
- photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité ;
  - photocopie du certificat de nationalité française ;
  - photocopie de l'ampliation du décret de naturalisation ;
  - photocopie de la déclaration d'acquisition de la nationalité française.
- Preuve de la résidence :
- *si vous résidez en France (un seul document suffit)*
  - photocopie d'une facture E.D.F. ou de téléphone ;
  - photocopie du bail ou du contrat de location de votre logement, ou d'un titre de propriété ;
  - attestation contresignée par le maire de la commune de votre domicile.
  - *si vous résidez à l'étranger*
  - copie de votre carte consulaire.
- Si vous êtes **veuf/veuve** copie de l'acte de décès du conjoint défunt ou du livret de famille français mis à jour.
- Si vous êtes **divorcé(e)** copie de l'acte de mariage avec la mention de divorce ou du livret de famille français mis à jour.
- Copie de toutes les pages de votre passeport.
- Certificat prénuptial **datant de moins de 2 mois**.

### 3. LE CONJOINT VIETNAMIEN

- Questionnaire de renseignements dûment rempli, daté, signé.
- Copie intégrale de l'acte de naissance, **datant de moins de 6 mois**, accompagnée de sa traduction en français.
- S'il est célibataire, divorcé ou veuf : attestation de célibat ou de non-remariage délivrée par les autorités de son quartier, certifiée conforme, avec sa traduction en français.
- S'il est **veuf** copie de l'acte de décès du conjoint défunt, certifiée conforme, avec sa traduction en français.
- S'il est **divorcé** copie de l'acte de divorce, certifiée conforme, avec sa traduction en français.
- Copie certifiée conforme de la carte d'identité vietnamienne avec sa traduction en français.
- Copie certifiée conforme du *Ho Khau* (livret de famille vietnamien) ou du KT3 (titre officiel de résidence provisoire à Ho Chi Minh Ville) avec sa traduction en français.
- Certificat prénuptial **datant de moins de 2 mois**.

Avertissement : Après examen des pièces fournies, d'autres justificatifs peuvent vous être demandés.

**Si votre dossier est incomplet, il vous sera renvoyé :  
tous les délais s'en trouveront allongés !**